



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-223

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2016-09-20-008 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SARL CEDAET (2 pages) Page 3
- 75-2016-09-20-010 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'Association Rejoué (2 pages) Page 6
- 75-2016-09-20-009 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'Institut Arthur Vernes (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

- 75-2016-09-28-001 - Arrêté préfectoral autorisant une manifestation nautique intitulée "Parade fluviale" sur la Seine à Paris, dans le cadre de l'événement "Nuit blanche" organisé par la mairie de Paris et la société Eva Albarran & Co, du 1er au 2 octobre 2016 (4 pages) Page 12

Préfecture de Police

- 75-2016-09-27-001 - Arrêté n°DTPP 2016-973 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "AGENCIA FUNERARIA NISA LDA" rua Dr Eurico Amaral R/C 3520-050 NELAS - PORTUGAL (1 page) Page 17

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-09-20-008

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
pour la SARL CEDAET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SARL CEDAET en date du 29 juillet 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : la SARL CEDAET, sise 23 rue Yves Toudic 75010 PARIS (Code APE : 7022Z - numéro SIREN : 347 594 970), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
de la Directrice Régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,



Alain DUPOUY
Directeur adjoint de la DEDE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant la Direction Générale du Trésor, Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (139 rue de Bercy – Télédéc 287 75572 Paris cedex 12), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-09-20-010

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
pour l'Association Rejoué



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association REJOUÉ en date du 09 septembre 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

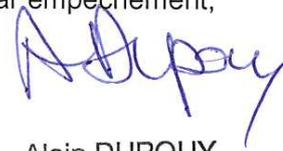
ARTICLE 1 : l'Association REJOUÉ, sise 14 rue du Général Humbert 75014 PARIS (Code APE : 9499Z - numéro SIREN : 751 205 166), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
de la Directrice Régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,



Alain DUPOUY
Directeur adjoint de la DEDE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant la Direction Générale du Trésor, Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (139 rue de Bercy – Télédoc 287 75572 Paris cedex 12), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-09-20-009

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
pour l'Institut Arthur Vernes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Institut Arthur Vernes en date du 26 juillet 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Institut Arthur Vernes, sise 36 rue d'Assas 75006 PARIS (Code APE : 8610Z - numéro SIREN : 775 663 883), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
de la Directrice Régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,



Alain DUPOUY
Directeur adjoint de la DEDE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant la Direction Générale du Trésor, Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (139 rue de Bercy – Télédéc 287 75572 Paris cedex 12), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2016-09-28-001

Arrêté préfectoral autorisant une manifestation nautique
intitulée "Parade fluviale" sur la Seine à Paris, dans le
cadre de l'événement "Nuit blanche" organisé par la mairie
de Paris et la société Eva Albarran & Co, du 1er au 2
octobre 2016



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant une manifestation nautique intitulée « Parade fluviale » sur la Seine à
Paris, dans le cadre de l'événement « Nuit blanche » organisé par la mairie de Paris
et la société Eva Albarran & Co,
du 1^{er} au 2 octobre 2016**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-927 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser la Parade fluviale de 23h30 le 1er octobre à 1h30 le 2 octobre, du port de Bercy à l'aval de l'Île aux Cygnes, dans le cadre de l'événement artistique « Nuit blanche », déposée par la société Eva Albarran & Co, le 4 juillet 2016 et modifiée le 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 21 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la préfecture de police en date du 27 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Mairie de Paris et la société de production Eva Albarran & Co sont autorisées à organiser la Parade fluviale sur la Seine de 23h30 le 1er octobre à 0h30 le 2 octobre avec un départ du pont de Bercy et une arrivée au pont de Grenelle, dans le cadre de l'événement artistique « Nuit blanche » au cours de laquelle des festivités seront installées le long de la Seine et réalisées sur la Seine, telles que présentées dans leur dossier reçu le 4 juillet 2016 et modifiée le 19 septembre 2016 ;

La parade fluviale regroupe 24 bateaux. Elle est encadrée par 4 bateaux de la Brigade Fluviale de Police de Paris et 3 bateaux de secours de la protection civile répartis au droit des bateaux participant à la parade. Egalement, 2 bateaux semi-rigides, le Bruce et le Grincheux, appartenant au régisseur fluvial la société de production Eva Albarran & Co, immatriculés respectivement LHE31013K et LHE61149, encadreront la Parade.

Les bateaux participants à la Parade :

- **Acajou** : immatriculation P014063F
- **Atlantis** : carte de circulation E96163
- **Cirta** : carte de circulation F22413
- **Daiquiri** : immatriculation PAE73480F
- **Embourio** : immatriculation P015375F
- **Fantasia** : immatriculation PAF47593F
- **La Flute** : immatriculation P015467F
- **La Galiote** : immatriculation P015521F
- **La Rebelle** : certificat RC14009
- **Le Bastille** : immatriculation P017065F
- **Le Bretagne** : immatriculation P015399F
- **Le Bleu Blanc / La Bohème** : carte de circulation E30485
- **Le Jean Marais** : n° européen unique d'identification 01840992
- **Le Paris en Scène** : immatriculation P017486F
- **Le Pierre Bellon** : n° européen unique d'identification 01840450
- **Le Shivas** : immatriculation SN415233
- **Le Tham** : carte de circulation E62145
- **Paris – Yacht 1** : immatriculation P017876F
- **Rosemary** : immatriculation PA2603
- **Stormvogel** : immatriculation E83516F
- **Le Toro** : carte de circulation E18567
- **Twister** : carte de circulation F19454
- **Wisdom** : carte de circulation E42964
- **La Reinette** : immatriculation SGF45675F

ARTICLE 2 - avis à la batellerie – arrêt de navigation :

L'assistance du dispositif de sécurité devra être opérationnelle dès le regroupement des bateaux pour la parade entre le pont de Tolbiac et le pont de Bercy.

Un arrêt de navigation de 23h30 le 1^{er} octobre à 1h30 le 2 octobre sera émis par avis à batellerie, du pont de Tolbiac PK 166, 100 au PK 176, aval de l'île aux Cygnes.

Les organisateurs devront respecter les horaires fixés sur ces avis à la batellerie.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARTICLE 3 - consignes générales de sécurité :

- Conformément au RPP (règlement particulier de police) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, tous les participants devront avoir à bord une VHF en état de fonctionnement.
- Une veille VHF sur le canal 10 sera mise en œuvre sur l'ensemble des bateaux pendant la manifestation nautique jusqu'au dispersement à l'Île aux Cygnes : chaque bateau devra disposer d'un moyen VHF jusqu'à ce que les bateaux aient rejoint leur stationnement.
- Avant le départ de la parade, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour positionner les bateaux en respectant la signalisation de navigation ; à la fin de la manifestation, l'ensemble des bateaux rejoindra directement leur port d'attache, port de Bercy pour les bateaux de plaisance et port d'attaches pour les bateaux à passagers sans possibilité d'arrêt.
- L'ensemble des bateaux participant à la parade devra se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée et aux instructions qui pourraient leur être données par les agents de la Brigade Fluviale.
- Le pavoisement des bateaux participant à la parade ne devra pas gêner la signalisation de sécurité réglementaire des bateaux ni éblouir les autres bateaux
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par Ports de Paris sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux niveaux sonores et aux règles de sécurité (la diffusion de son devra respecter les articles R-1334-32 et R-1334-35 du code de la santé publique) ;
- La présence des œuvres risquant d'attirer l'attention du public, l'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et éviter notamment toute chute accidentelle dans le fleuve ;
- Des mesures et/ou des décisions liées à la sécurité pourront être prises par les autorités compétentes, compte tenu de l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « ALERTE ATTENTAT ». Par conséquent, l'organisateur devra s'engager à respecter toute prescription ou décision, qui lui sera communiquée par les autorités et/ou Ports de Paris et qui pourra avoir des répercussions sur l'événement ;
- L'organisateur devra s'assurer régulièrement, avant le début des activités des conditions météorologiques prévues pendant les heures de courses. Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. Il devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes (côte d'eau d'Austerlitz supérieure à 2,50 ou en cas de présence d'importants corps flottants) ;
- Vérifier les conditions hydrauliques sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr/>.

ARTICLE 4 - responsabilité :

Concernant l'ensemble des festivités de la nuit blanche et de la parade fluviale, l'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le Directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et la directrice générale de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2016**

Par déléation :
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Préfecture de Police

75-2016-09-27-001

Arrêté n°DTPP 2016-973 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement
"AGENCIA FUNERARIA NISA LDA" rua Dr Eurico
Amaral R/C
3520-050 NELAS - PORTUGAL



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **27 SEP. 2016**

DTPP 2016 - 973

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2015-592 du 13 août 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-0250 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « AGENCIA FUNERARIA NISA LDA » situé rua Dr. Eurico Amaral R/C, 3520-050 à NELAS (Portugal) ;
- Vu la demande du 15 septembre août 2016 portant sur la modification du parc de véhicules de l'établissement susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'établissement :

AGENCIA FUNERARIA NISA LDA

Rua Dr. Eurico Amaral R/C

3520-050 NELAS

PORTUGAL

exploité par Madame Maria Helena SOARES LOUREIRO est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros SQ-82-67 0, 28-09-VU 6 et 68-RC-89 0 ;

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr